

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7896
19 mai 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

1. J'ai cru de mon devoir de soumettre le présent rapport afin de faire part aux membres du Conseil de la profonde anxiété que me causent les récents événements dans le Proche-Orient et de ce que je considère comme une aggravation de plus en plus dangereuse de la situation le long des frontières dans cette région.
2. Les membres du Conseil auront eu connaissance du rapport spécial sur la Force d'urgence des Nations Unies que j'ai présenté à l'Assemblée générale le 18 mai 1967 (A/6669).
3. Je regrette profondément d'avoir à dire que, selon ma conviction, l'état de choses au Proche-Orient, en ce qui concerne les relations entre les Etats arabes et Israël, ainsi qu'entre les Etats arabes eux-mêmes, est lourd de menaces.
4. Depuis le début de l'année, la situation n'a cessé de s'aggraver le long de la ligne entre Israël et la Syrie, particulièrement en ce qui concerne des litiges sur les droits de culture dans la zone démilitarisée. Je puis à cet égard renvoyer à mes rapports au Conseil du 15 janvier 1967 (S/7683) et du 8 mai 1967 (S/7877). Fin janvier, le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, le lieutenant-général Odd Bull, obtint l'accord d'Israël et de la Syrie pour leur participation à une réunion extraordinaire d'urgence de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, avec l'acceptation de mettre à l'ordre du jour une question relative aux problèmes des cultures. Trois réunions ont effectivement eu lieu, mais la question mise de concert à l'ordre du jour n'y a pas été examinée, les deux parties ayant insisté pour soulever d'abord des problèmes d'une portée plus vaste. Il n'a pas été possible d'obtenir une reprise de ces réunions, car on avait abouti à une impasse à propos d'une position de principe adoptée par la Syrie. En conséquence, le général Bull, sur mes conseils (S/7877), s'efforce actuellement d'entamer des discussions séparées avec les deux parties pour mettre au point des arrangements pratiques concernant les cultures sur les terres en litige situées le long de la ligne.

5. C'était précisément en vue d'empêcher de graves collisions armées, comme celles qui se sont produites le 7 avril 1967, que le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a tant insisté sur la nécessité de discussions et d'un accord au sujet des arrangements concernant les cultures, que ce soit ou non dans le cadre de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne. En l'absence d'un tel accord, la tension le long de la ligne demeure grave et l'on peut à tout moment redouter de nouvelles collisions armées dans les zones en litige.

6. Un certain nombre de facteurs contribuent à la gravité particulière de la situation, accentuant la tension et les dangers.

7. Les activités d'El Fatah, consistant en actes de terrorisme et de sabotage, jouent un rôle sérieux, car elles provoquent de vives réactions en Israël, au gouvernement comme parmi la population. Certains incidents récents de cet ordre ont paru indiquer que ceux qui prennent part à ces actions ont atteint un niveau d'organisation et d'entraînement nouveau. De toute évidence, les fonctions et les ressources de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ne lui permettent pas d'arrêter ces activités. Si des allégations sont faites fréquemment, on ne possède pas, pour autant que je sache, de renseignements vérifiés quant à l'organisation, à la direction centrale et à la source où prennent origine ces actes qui se sont produits par intermittence au voisinage des lignes séparant Israël de la Jordanie, du Liban et de la Syrie. Ces trois derniers gouvernements ont tous officiellement dénié la responsabilité de ces actes et de ceux qui les commettent. Je ne suis pas en mesure de dire si l'un ou l'ensemble des gouvernements en question ont fait tout ce qu'ils auraient pu pour empêcher de telles activités par-delà leurs frontières. Le fait est que ces activités se renouvellent avec une troublante régularité.

8. Des déclarations inconsidérées et belliqueuses, faites par d'autres personnes, officiels ou non, et auxquelles la presse et la radio font volontiers écho, sont malheureusement chose assez courante au Proche-Orient, de part et d'autre des lignes. Ces dernières semaines, cependant, des nouvelles émanant d'Israël ont attribué à certaines hautes personnalités officielles de cet Etat des déclarations, menaçantes au point d'être particulièrement incendiaires, en ce sens qu'elles ne pourraient qu'échauffer les esprits et, partant, aggraver la tension de l'autre côté des lignes.

9. Ces derniers jours on n'a cessé de signaler des mouvements et des concentrations de troupes, notamment du côté israélien de la frontière avec la Syrie. Ces informations ont fait naître des inquiétudes accompagnées, parfois, d'une certaine agitation. Tout récemment, le Gouvernement israélien m'a donné l'assurance qu'il n'y a pas de concentration ni mouvement inhabituels de troupes israéliennes le long de la ligne syrienne, qu'il n'y en aura pas et que les forces armées israéliennes n'entreprendront aucune opération militaire à moins que l'autre partie n'en prenne l'initiative. Les rapports qu'ont fait parvenir les observateurs de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve confirment l'absence de concentrations de troupes et d'importants mouvements de troupes des deux côtés de la ligne.

10. La décision qu'a prise le Gouvernement de la République arabe unie de ne plus consentir au maintien de la présence de la Force d'urgence des Nations Unies sur le territoire de la RAU dans le Sinaï et sur le territoire contrôlé par la RAU à Gaza a été soudaine et inattendue. Les raisons qui l'ont motivée n'ont pas été exposées officiellement, mais il est clair qu'elles ont été jugées déterminantes par le Gouvernement de la RAU. Il est certain qu'elles n'avaient pas de rapport avec la conduite de la FUNU, ni avec la manière dont celle-ci s'acquittait du mandat que l'Assemblée générale lui a confié et auquel le Gouvernement de la RAU a souscrit lorsqu'il a consenti au déploiement de la FUNU sur le territoire relevant de sa compétence. Il ne fait aucun doute que la FUNU s'est acquittée de sa mission avec une remarquable efficacité et d'une manière digne d'éloge. Aucune opération de maintien de la paix de l'ONU ne saurait être considérée comme permanente ou quasi permanente. Chacune doit prendre fin à un moment ou un autre. La FUNU a été en activité durant 10 ans et demi, et c'est une très longue période, pour n'importe quel pays, à avoir sur son territoire des troupes étrangères, fussent-elles placées sous pavillon international, qui opèrent de façon autonome. Par contre, on peut dire que le moment choisi pour demander le retrait de la FUNU n'est guère opportun, vu les tensions et les dangers qui règnent dans toute la région. De plus, cette décision ajoute une frontière de plus à celles où les forces militaires d'Israël et de ses voisins arabes s'affrontent déjà directement.

11. Il convient de ne pas oublier que les opérations de maintien de la paix, de l'ONU comme de la FUNU - et cela vaut en fait pour toutes les opérations de maintien de la paix entreprises jusqu'ici par les Nations Unies - dépendent, pour leur présence et leur efficacité, non seulement du consentement des autorités dans la région où elles sont déployées mais aussi de leur coopération et de leur bon vouloir. Ainsi, lorsque la RAU a décidé de faire avancer ses troupes jusqu'à la ligne de démarcation, ce qui était son droit le plus strict, la FUNU a cessé de jouer le rôle de tampon. Dès lors, le maintien de sa présence ne se justifiait plus, sa position devenait intenable et son retrait pratiquement inévitable. Telle était la situation avant même que me parvienne la demande officielle concernant le retrait.

12. Il n'est que trop évident qu'un vaste malentendu existe au sujet de la nature des opérations de maintien de la paix de l'ONU en général, et de la FUNU en particulier. Comme je l'ai souligné dans mon rapport spécial du 18 mai 1967 à l'Assemblée générale [A/6669, par. 12 c)] "la Force d'urgence des Nations Unies est, après tout, une opération de maintien de la paix, et non pas une opération coercitive". Cela implique, bien entendu, que l'opération se fonde intégralement sur l'acceptation par l'autorité gouvernante du territoire où elle est menée et qu'elle est sans rapport avec le Chapitre VII de la Charte. C'est un fait incontestable que ni la FUNU ni l'une quelconque des autres opérations de maintien de la paix entreprise jusqu'ici par les Nations Unies n'aurait été autorisée sur le territoire intéressé si l'on avait pu penser qu'elle pourrait s'y prolonger contre le gré de l'autorité gouvernante.

13. L'ordre de retrait de la FUNU a été donné. Le retrait lui-même se déroulera en bon ordre, posément, dignement et sans précipitation.

14. Je ne pense pas que l'un quelconque des gouvernements puisse si peu se soucier du bien-être de son propre peuple ou des risques d'extension d'un conflit pour se lancer délibérément dans des offensives militaires par-delà ses frontières, à moins d'acquiescer, à tort ou à raison, la conviction d'être menacé. Il y a pourtant de

bonnes raisons de craindre que le retrait de la FUNU n'aggrave le danger le long de la ligne de démarcation de l'armistice et de la frontière internationale entre Israël et la République arabe unie. La présence de la FUNU a été un facteur de dissuasion et de modération le long de ces lignes. Parmi les zones en cause, certaines sont particulièrement sensibles, notamment celles de Charm-el-Cheikh et de Gaza. La première intéresse le détroit de Tiran. Dans la bande de Gaza, il y a 307 000 réfugiés, et il faut aussi tenir compte de la nombreuse armée de libération de la Palestine.

15. Il est assez vrai que la FUNU nous a permis pendant dix ans de ne pas faire cas des dures réalités du conflit sous-jacent. Les gouvernements intéressés, comme l'Organisation des Nations Unies, se trouvent maintenant devant une situation dangereuse et d'une réalité brutale.

16. La Commission mixte d'armistice égypto-israélienne, qui a été instituée par la Convention d'armistice général égypto-israélienne, continue d'exister, avec son siège à Gaza; elle pourrait, comme elle l'a fait avant la création de la FUNU, assurer sous une forme limitée la présence de l'Organisation des Nations Unies dans la zone, de la même manière que les autres commissions mixtes d'armistice auxquelles l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine apporte son concours. Mais le Gouvernement israélien a dénoncé la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne et refuse depuis des années d'avoir affaire à ladite Commission. L'ONU n'a jamais reconnu la validité de cette décision unilatérale du Gouvernement israélien. Il serait à coup sûr utile, dans la situation actuelle, que le Gouvernement israélien reconsidère sa position et reprenne sa participation à la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne.

17. De même, je peux répéter ce que j'ai dit dans le passé, à savoir qu'il y aurait grand intérêt, pour maintenir le calme le long de la ligne d'armistice syro-israélienne, à ce que les deux parties reprennent leur participation à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, qu'il s'agisse de l'actuelle réunion d'urgence ou des réunions ordinaires.

18. Depuis qu'a été annoncée la décision du Gouvernement de la République arabe unie relative à la FUMI, la tension dans le secteur s'est accrue. Des mouvements de troupes ont été observés de part et d'autre, mais ne semblaient pas avoir atteint, le 19 mai au soir, des proportions inquiétantes. Bien qu'un bref incident au cours duquel des coups de feu ont été tirés ait été signalé le 19 mai, je crois pouvoir dire qu'il n'y a, à l'heure actuelle, de part et d'autre de la ligne de démarcation, aucun indice d'une action importante de caractère offensif; désormais, cependant, la confrontation entre les forces armées des deux pays le long de la ligne de démarcation, confrontation qui a été évitée pendant plus de 10 ans, commence à réapparaître rapidement. A moins d'une très grande modération de part et d'autre de la ligne de démarcation, on peut imaginer sans peine, à travers la ligne, une série d'accrochages locaux qui pourraient facilement dégénérer en un conflit grave.

19. Sans vouloir être alarmiste, je ne puis m'empêcher d'avertir le Conseil de sécurité que la situation actuelle au Proche-Orient est selon moi plus inquiétante, je dirais même plus menaçante, qu'elle ne l'a jamais été depuis l'automne de 1956.

